

tions contemporaines mais aussi par les hommes et les femmes qui voient dans l'énergique leçon de sa vie la manifestation d'une bonne volonté chez un homme qui s'est efforcé—tout en doutant beaucoup parfois, avait-il accoutumé de croire—de contribuer à la réalisation d'une société des nations grâce à laquelle de grandes collectivités auraient le moyen de régler leurs différends en les soumettant à des tribunaux, tout comme l'homme, dès qu'il abandonna sa sauvagerie primitive, put établir des tribunaux qui lui permirent de régler ses différends avec ses voisins.

C'est à cette cause qu'il consacra ses labeurs. Il y eut foi jusqu'à la fin, et si le succès n'est pas venu, on ne saurait le lui imputer. Mais cette cause n'est pas encore perdue, car tant que l'on croira encore que les nations peuvent régler leurs différends tout comme les particuliers règlent les leurs, sa mémoire demeurera parmi les peuples de la terre comme celle d'un grand protagoniste de cette cause.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, nous désirons faire nôtres les paroles que l'on vient de dire. Je crois vraiment que cet homme s'est montré digne de tout ce que l'on vient d'exprimer.

Le très honorable Mackenzie King propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 55 minutes du soir.)

LUNDI 31 janvier 1938

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de Joseph-Arsène Bonnier, écuyer, dans le district électoral de Saint-Henri, province de Québec.

LOI DU CENS ÉLECTORAL

RENOI À UN AN DE LA REVISION DES LISTES ÉLECTORALES EXISTANTES

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 2, visant à modifier la loi du cens électoral.

L'hon. M. STEWART: Expliquez-vous.

L'hon. M. RINFRET: Cet amendement a simplement pour objet de renvoyer à l'an prochain la revision des listes électorales existantes; il ne diffère pas des bills présentés à des sessions antérieures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES DES PERSONNES NOMMÉES OU TRANSFÉRÉES

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) demande à présenter le bill n° 3, visant à modifier la loi du service civil.

—Cet amendement a pour objet de prescrire que tout employé du gouvernement fédéral, désigné pour occuper un poste dans l'une des provinces, ou transféré d'une province à une autre, à titre temporaire ou permanent, devra, avant d'y être nommé ou transféré, subir un examen sur sa connaissance de la langue de la majorité de cette province. Ainsi, personne ne pourra être nommé à une position du service civil en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Nouvelle-Ecosse à moins qu'il ne possède une connaissance suffisante de l'anglais et personne ne pourra être nommé à une position dans la province de Québec à moins qu'il ne possède une connaissance suffisante du français.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONDAMNANT LE REFUS D'EMPLOI OU LA DESTITUTION D'EMPLOYÉS POUR CAUSE D'ADHÉSION À DES UNIONS OUVRIÈRES.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° 4, visant à modifier le Code criminel.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Expliquez-vous.

M. WOODSWORTH: Ce bill a pour objet d'empêcher les patrons de refuser de l'emploi, de destituer des employés ou de conspirer avec d'autres à cette fin sous prétexte que ces employés font partie d'une union ouvrière.

Puisque la loi permet aux travailleurs ou aux employés de se constituer en union ouvrière et de former des conventions collectives, l'ordre public bien compris devrait rendre illégal tout effort de la part des patrons tendant, par un acte formel, par des moyens d'intimidation, menaces ou conspiration, à empêcher ces employés d'adhérer à ces unions ouvrières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse) demande à déposer le bill n° 5, visant à modifier la loi des chemins de fer.